



VILLE DE MERIEL
Département du Val d'Oise

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

**ENTRETIEN MENAGE ET NETTOYAGE
DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1 – Etendue de la consultation et mode de l'appel d'offres	3
2.2 – Unité monétaire	3
2.3 – Maîtrise d'œuvre	3
2.4 – Décomposition des lots	3
2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P.	3
2.6 – Durée d'exécution	3
2.7 – Délai de validité des offres	3
2.8 – Etat et visite des lieux	3
ARTICLE 3 – CRITERES DE SELECTION	3
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES	3
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	4
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'entretien ménage et le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

ARTICLE 02 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 – Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert avec variantes. Il est soumis aux dispositions des articles du Code des Marchés Publics.

2.2 – Unité monétaire

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité suivante : **EUROS.**

2.3– Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques de la ville.

2.4 – Mode de dévolution

Mode de dévolution du marché unique.

2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.6 – Durée d'exécution

La durée d'exécution des prestations est fixée à un an reconductible deux fois par reconduction expresse.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE VINGT DIX (90) JOURS** à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 – Etat et visite des lieux

Les visites sont obligatoires (Cf. chapitre 1, article 2 du CCTP).

Les dates des visites sont fixées aux mercredis : 20 et 27 mai 2009

Rendez-vous en mairie de Mériel à 14 h 00.

ARTICLE 03 : CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- 1 – Valeur technique 50 %
- 2 – Prix des prestations 50 %.

ARTICLE 04 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement.

Le dossier à remettre comprendra les pièces suivantes :

- **Documents concernant la Société**

- a) La lettre de candidature
- b) Attestation d'assurances en responsabilité civile et décennale en cours de validité
- c) Copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire
- d) Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir aux marchés publics
- e) Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics
- f) Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 123-3 du Code du Travail
- g) Documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du Code du Travail
- h) Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- i) Le chiffre d'affaires global et le cas échéant celui se référant au présent marché réalisé au cours des trois dernières années
- j) Déclaration du candidat indiquant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- k) Références de prestations similaires réalisées durant les trois dernières années.

A défaut de ces documents, les offres seront considérées comme irrecevables.

- **Documents contractuels**

- a) Un acte d'engagement qui sera accompagné éventuellement d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2) du cadre d'engagement, en cas de sous-traitance. Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- b) Le devis récapitulatif
- c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) – Cahier ci-joint à accepter sans modification
- d) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) – Cahier ci-joint à accepter sans modification
- e) Le règlement de la consultation
- f) L'attestation de visite.

ARTICLE 05 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles du Code des Marchés Publics. Les critères de sélection retenus dans le jugement des offres seront examinés dans l'ordre indiqué à l'article 3.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat, entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ce dernier document prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera sur l'acte d'engagement sera aligné sur le montant estimatif rectifié, comme indiqué ci-dessus.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à corriger cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 06 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE

Les offres seront transmises, sous une seule enveloppe, sur laquelle seront portées les mentions suivantes :

- 1) A l'adresse suivante : **Monsieur le Maire
62, Grande Rue
95630 MERIEL**
- 2) Avec la mention « **Appel d'offres ouvert pour l'entretien ménage et la vitrerie** ».
- 3) Ne pas ouvrir l'enveloppe avant la séance d'ouverture des plis.
Le nom de la Société ne devra pas apparaître sur cette enveloppe
Les offres devront être remises à la Mairie de Mériel avant le :

Vendredi 26 juin 2009 à 16 h 00

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination, avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 07 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Monsieur le Maire
Services Techniques
62, Grande Rue
95630 MERIEL

Une réponse sera alors adressée, en temps utiles, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les dossiers seront à retirer soit :

Mairie de Mériel 62, Grande Rue 95630 MERIEL Téléphone : 01.34.48.21.50

Soit : sur le site de la commune : www.ville-de-meriel.fr

Soit : sur le site

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2009_q6FYNmQdnY&v=1&selected=0

LE MAIRE
Jean-Louis DELANNOY